

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL JY MEYER (proc de E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL et G FANGIER) J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, C CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN (proc de P MAISONNEUVE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M CEYSSON, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et O BOISSIN.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 41  
Procurations : 5  
Votants : 46  
Absents : 6

Date de convocation : 22/09/2021

**Secrétaire de séance** : C PASTRE

**Absents** : K ESSAYAR, D BERLAL, B TEYSSIER, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

**En présence des suppléants non votants** : JP MARRON.

**Objet** : Election du 1<sup>er</sup> vice-président suite à démission.

Monsieur le Président rappelle que Jean-Yves Meyer a démissionné de son poste de 1<sup>er</sup> vice-président. Monsieur le Préfet de l'Ardèche ayant accepté sa démission à la date du 9 juillet 2021, il convient désormais de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, le conseil communautaire a, dans sa séance du 15 juillet 2020, fixé à 11 le nombre de vice-présidents.

En application de l'article L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le conseil communautaire peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que le vice-président démissionnaire dans l'ordre des nominations; en l'occurrence, 1<sup>er</sup> vice-président.

Etant précisé qu'en l'absence d'une telle décision, le vice-président nouvellement élu devient dernier vice-président et que les autres vice-présidents remontent d'un rang.

L'élection d'un vice-président se déroule au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour (L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables sur renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT). Au préalable, le président doit procéder au recueil des candidatures.

Il est en outre précisé qu'aux termes des dispositions de l'article 7 des statuts de la CCBA « un vice-président ne peut être de la même commune que celle du Président ou que celle des autres vice-présidents ».

Il est proposé que le nouveau vice-président occupe le même rang que le vice-président démissionnaire.

Le Président procède ensuite au recueil des candidatures à l'élection au poste de Vice-Président de la CCBA. Jacky SOUBEYRAND est candidat.

En l'absence d'autres candidatures, **il est décidé à l'unanimité** de ne pas recourir aux opérations de vote à bulletin secret mais à main levée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions (B PERRUSSET + 2 procurations) :**

- Décide que le nouveau vice-président occupera le même rang dans l'ordre du tableau que le vice-président démissionnaire soit 1<sup>er</sup> vice-président;
- Proclame Jacky SOUBEYRAND 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 29 septembre 2021  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210928-DEL28092021-06-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2021  
Date de réception préfecture : 29/09/2021